

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction régionale des finances publiques de La Réunion**

Le directeur régional des finances publiques de La Réunion

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1485 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dans l'hypothèse où le préfet décide de déclencher le niveau «rouge» du dispositif spécifique ORSEC Cyclones, pour le jeudi 18 janvier, les services de la direction régionale des finances publiques du département de La Réunion seront fermés à titre exceptionnel les jeudi 18 et vendredi 19 janvier 2018 ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à St Denis, le 17 janvier 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques de La Réunion



Gilles DESHAYES